



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Éléves

Question écrite n° 7895

Texte de la question

M. Jean-Claude Lemoine attire l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur le risque de voir remise en cause la distribution du lait dans les écoles. En effet, cette distribution était normalement financée par des subventions européennes auxquelles s'ajoutaient des concours additionnels apportés par la France. Or, suite à la diminution des concours additionnels, la subvention européenne représente la quasi-totalité des ressources allouées à la distribution du lait et risque fort d'être diminuée de moitié à court terme, compte tenu de la suppression du prélèvement de coresponsabilité qui finançait 75 p. 100 de l'aide européenne. Bien évidemment, il ne s'agit pas de mettre en cause la suppression du prélèvement de coresponsabilité, décision prise dans le cadre de la nouvelle PAC. Cependant, il apparaît regrettable que la distribution de lait dans les écoles, mesure dont on ne peut mettre en doute l'intérêt, soit supprimée en raison de la réforme des mécanismes de soutien agricole. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les initiatives et les dispositions que le gouvernement français pourrait prendre pour maintenir le financement de la distribution du lait dans les écoles.

Texte de la réponse

La suppression de la taxe de coresponsabilité laitière intervenue dans le cadre de la réforme de la PAC et effective depuis le mois d'avril 1993 a en effet privé la distribution de lait dans les écoles de sa source principale de financement. Afin de marquer son attachement à cette action et de prendre en compte les critiques émises par la Cour des comptes des Communautés européennes sur la gestion et sur les résultats de ce programme, le Conseil des ministres de la Communauté du 21 septembre 1993 a décidé la prorogation de la mesure moyennant une réduction du soutien et une rationalisation de la gestion et de la distribution de l'aide. C'est ainsi que 111 millions d'ECU seront consacrés à cette action en 1994 dans le cadre du FEOGA-Garantie et que le taux de subventionnement des produits a été ramené de 125 p. 100 à 95 p. 100 du prix indicatif du lait. Les contraintes budgétaires auxquelles la Communauté doit faire face, notamment dans le secteur agricole, et l'intérêt de l'action spécifique de distribution du lait dans les écoles justifient pleinement la position par le Conseil qui concilie la poursuite du programme avec un resserrement de sa gestion. Le Gouvernement a apporté son plein appui à cette orientation.

Données clés

Auteur : [M. Lemoine Jean-Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7895

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1993, page 3971

Réponse publiée le : 9 mai 1994, page 2300